



Arrêté réglementant le stationnement Rue du Stade et rue Antoine Villiers

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux de démontage d'un engin de chantier, de réglementer le stationnement de tous véhicules rue du Stade et rue Antoine Villiers.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux de démontage d'un engin de chantier, rue du Stade et rue Antoine Villiers effectués par l'Entreprise SPIE, le stationnement et la circulation de tous véhicules y sera strictement interdit le 26 Septembre 2019 de 8 h 00 à 12 h 00.

Article 2 : Un panneau de signalisation « RUE BARRÉE » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 17 septembre 2019

Patrick BLANC,
Adjoint au Maire

